



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2005

AFFICHE EN MAIRIE LE 9 FEVRIER 2005

Le **trois février deux mille cinq** à seize heures, le Conseil Municipal, convoqué le **vingt sept janvier deux mille cinq**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI - ROSSO – CORBIERE - PIRET - LUPI – TRASTOUR – LONZIANO – BELTRANDO - NANNINI – AN TOMARCHI – ALBERT-RIGER – SPIELMANN - CHANVILLARD - DANIELE – RUSSO – RENIER - LEOTARDI - SALAZAR - KANGIESSER – POUTARAUD - PELLEGRINO – HIVERT – IANNARELLI - SFERLAZZO - GAGNAIRE - SANTINELLI – LO-FARO – DEFENDINI – OBRY - LARTIGUE – SOLE – MERLE DES ISLES

POUVOIRS RECUS DE :

Mme BANDECCHI pour Mme LUPI à partir de 19 H 30
M. BERNARDI pour Mme MADRENES
M. REBROIN pour Mme PIRET
M. CONSTANT pour M. MARTIN
M. ANGLADE pour M. ROSSO
Mme ALBERT-RIGER pour Mme RUSSO à partir de 19 H 30
M. SALAZAR pour Mme CORBIERE jusqu'à son arrivée à 17 H 35
Mme AQUISTI-STRADIOTTI pour M. le Maire
M. LATTY pour M. GAGNAIRE
Mme IANNARELLI pour Mme TRASTOUR à partir de 17 H 30
Mme NATIVI pour M. SANTINELLI
M. MERLE DES ISLES pour Mme MERLE DES ISLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle PELLEGRINO

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mlle PELLEGRINO qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 15 novembre et 9 décembre 2004 ; approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 29 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Départ de Mme Iannarelli à 17 H 30

1

Arrivée de M. Salazar à 17 H 35

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette procédure est la transposition d'une mesure prévue pour les conseils généraux par l'article 50 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, rendue applicable aux communes de plus de 3.500 habitants par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 repris dans le C.G.C.T.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal, le présent rapport synthétique de présentation a été établi comme base de discussion.

Il faut préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal. Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires ; la discussion doit porter sur les masses, les priorités et les objectifs.

Ce débat contribue à accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget dans le cadre de la démocratie participative souhaitée par la municipalité au titre de la clarté et de la transparence.

2. Budget Ville – Création et révision des autorisations de programmes – Crédits de paiement (APCP)

Rapporteur : M. MARTIN

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières.

Je vous rappelle que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée.

Il convient, conformément aux textes, lors de la séance au cours de laquelle est organisé le débat d'orientations budgétaires, de réviser ces autorisations de programmes et d'en créer de

nouvelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les autorisations de programmes

3. Budget Ville – Exercice 2005 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre de l'exercice 2005, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux règlements des fournisseurs. Pour ce faire, il convient de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21 2184 0201	Mobilier Administratif divers	5 000,00 €
21 2188 0201	Matériel Administratif divers	5.000,00 €
21 2188 0203	Matériel technique divers	5 000,00 €
23.2313.212	Travaux de câblage mise en réseau petite enfance	13 500,00 €
23 2315 814	Travaux amélioration et grosses réparations Eclairage Public	27 500,00 €
21 2121 823	Travaux Replantations d' Arbres	11 250,00 €
Aménagement et amélioration des bâtiments communaux et de leurs annexes		
23 2313 0201	Lot n° 1 – Travaux de peinture et ravalement	60 000,00 €
23 2313 0201	Lot n° 2 – Travaux de maçonnerie	39 750,00 €
23 2313 0201	Lot n° 3 – Travaux d'étanchéité terrasse	27 500,00 €
23 2313 0201	Lot n° 4 – Travaux de couverture zinguerie	17 500,00 €
23 2313 0201	Lot n° 5 – Travaux de plomberie	19 000,00 €
23 2313 0201	Lot n° 6 – Travaux de menuiserie	20 000,00 €
23 2313 0201	Lot n° 7 – Travaux de vitrerie – métallerie	20 000,00 €
23 2313 0201	Lot n° 8 – Travaux d'électricité	32 500,00 €
Autres appels d'offres :		
23 2313 0201	Fermetures et stores	20 000,00 €
23 2313 0201	VMC – Climatisation	20 000,00 €
23 2313 0201	Alarme Incendie Intrusion	20 000,00 €
23 2313 0201	Serrurerie	17 500,00 €
23 2313	Remplacement embrayage moteur piscine	14 000,00 €
23 2313	Electricité homologation Gymnase PSPS	6 300,00 €
TOTAL		401 300,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation.

4. Budget Ville – Exercice 2005 - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'exercice 2005, en attendant le vote du Budget Primitif, suite au dramatique raz de marée de l'Asie du Sud, il est proposé au Conseil Municipal à l'instar de nombreuses autres

collectivités d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 € qui sera versée à La Croix Rouge dans le cadre d'une aide à la reconstruction de bâtiments pour l'enfance (écoles ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution de cette subvention à La Croix Rouge sous réserve de la traçabilité de la destination de celle-ci.

5. Demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du POS pour l'extension et la restructuration du parc des sports Pierre Sauvaigo

Rapporteur : M. le Maire - M. ANTOMARCHI

La forte demande d'activités sportives et l'insuffisance des équipements correspondants ont mis en évidence la nécessité de créer de nouvelles aires sportives sur le territoire communal pour faire face aux besoins exprimés par les pratiquants libres, les établissements scolaires et les clubs ou associations sportives.

Dès 1992, les terrains attenants au Parc des Sports Pierre Sauvaigo ont été pressentis par la ville pour répondre à ces demandes en raison de l'accessibilité du site et dans la mesure où ces propriétés jouxtent les installations sportives existantes, ce qui permettra à la commune de réaliser un grand complexe accueillant de multiples disciplines sportives. Le projet prévoit la réalisation :

- d'un terrain de football synthétique de 4^{ème} catégorie, nouvelle génération.
- d'un plateau sportif polyvalent.
- d'un parcours de santé.
- d'un bâtiment comprenant des douches et vestiaires.

Ces nouvelles structures de plein air permettront de satisfaire la demande des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements scolaires qui réclament chaque année, pour un effectif d'environ 9.000 élèves accueillis dans l'enceinte du parc des sports Pierre Sauvaigo, des créneaux horaires supplémentaires pour les activités en extérieur.

Dans le domaine du football, la Commune n'a pu satisfaire ces dernières années toutes les demandes des clubs. En plus des 1.000 adhérents de l'USC et de l'entente sportive du Cros, 15 clubs corporatifs (soit 450 adhérents environ) utilisent les terrains de football du parc Sauvaigo plusieurs fois par semaine. En raison de cette forte fréquentation, quatre clubs Cagnois comptant 120 adhérents, salariés de sociétés implantées sur la Commune de Cagnes sur Mer, n'ont pu se voir attribuer en 2004 des créneaux pour les entraînements bi hebdomadaires et les rencontres.

La création d'un stade homologué permettra de satisfaire plus facilement les demandes croissantes attachées à la pratique du football, et sera de nature à compenser le déficit de terrains qui va s'accroître avec la suppression du stade de la Vilette, dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville. Le parcours de santé qui propose un espace à la fois ludique et sportif, ouvert aux groupes et aux familles, répond à un besoin de société.

La réalisation de ce parcours sur un site en milieu urbain constituera donc une innovation. Cet espace totalement ouvert et libre d'accès permettra, grâce à la création d'un sentier piéton en bordure de la boucle de la Cagne, de réaliser la jonction avec le chemin du parc des Bugadières, constituant ainsi une coulée verte permettant de rejoindre notamment les chemins menant au bord de mer.

Ce site sera particulièrement attrayant pour tous les Cagnois qui souhaitent pratiquer une activité sportive, mais également pour les touristes et randonneurs d'autant que les modes d'accès sont différenciés : pistes cyclables qui parcourent la ville du bord de mer jusqu'au parc des sports, accès pédestre par le chemin des Treize Dames et accès routier par le Val de Cagnes avec création de parkings aux abords des nouveaux équipements. Pour la réalisation de ce projet, la ville a pu acheter à l'amiable un certain nombre de terrains représentant près de la moitié de la superficie nécessaire pour assurer l'extension.

Il reste à acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 54, 131, 132 et une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 61, soit une superficie approximative de 15.400 m².

Ces terrains étant situés en zone agricole, un emplacement réservé pour ce type d'équipement ne pouvait être régulièrement inscrit au POS.

Après étude du dossier, il est apparu que seule une Déclaration d'Utilité Publique comportant mise en compatibilité du POS pouvait permettre à la Commune de réaliser cette opération.

Le coût d'acquisition des terrains est estimé, par le service des domaines, à 473.520 € ; le coût des aménagements est fixé à 1.580.000 € TTC, soit une dépense globale prévisionnelle pour l'opération de 2.053.520 €. Dans ce cadre, des aides peuvent être allouées par l'État (Fonds National du Développement du Sport), le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les subventions du Conseil Régional pour les terrains et les équipements sportifs peuvent atteindre 40 % du prix d'évaluation du service des domaines mais avec un plafond de 182.938 €.

Les subventions allouées par le Conseil Général sont fixées, au minimum, à 10 % de la dépense totale hors taxe.

Le plan de financement de ces réserves foncières pour la réalisation d'équipements sportifs s'établirait donc comme suit :

- subvention Conseil Régional	182.938,00 €
- subvention Conseil Général.....	179.459,02 €
- subvention État/FNDS	198.160,53 €
- financement communal.....	1.492.962,00 €

Par ailleurs, dans le cadre de cette procédure, sera mise à l'enquête publique la mise en compatibilité du POS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'extension du Parc des Sports Pierre Sauvaigo sur les parcelles cadastrées section AD n° 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 54, 131, 132 et une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 61
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à solliciter de Monsieur le Préfet la mise en oeuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et la cessibilité des parcelles concernées
 - à demander les subventions relatives aux financements de ce projet à l'État, la Région, le Département et tout autre organisme public susceptible de subventionner ce projet
- **APPROUVE** l'acte d'engagement établi par la Région qui fixe les conditions d'attribution de la subvention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents à ce dossier.

Le dossier de D.U.P est consultable au Service Foncier.

Départ de Mmes Bandecchi et Albert-Riger à 19 H 30

6. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies : ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Phase 1 secteur hippodrome et avenue Massenet – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 0432003 relatif au lot n° 01 : terrassement, VRD, génie civil

Rapporteur : M. le Maire

Le titulaire du marché est le groupement conjoint d'entreprises TP SPADA (mandataire) – GTM GCS – CARILLON BTP – TAMA S.A. – APPIA A.M. SNC – RENOV SIGNALISATION. A ce jour, les travaux du lot n° 1 sont en cours de réalisation. L'état d'avancement global des travaux est de 75%.

Cet avenant a pour objet :

- d'introduire des modifications subséquentes au marché initial, dues essentiellement à des suggestions techniques imprévues ou à des modifications du programme initial des travaux définis dans le dossier de consultation des entreprises qui a servi à l'établissement de l'offre ;
- des adaptations techniques du projet décidées au cours de la phase chantier et dont la prise en compte nécessite la création de prix nouveaux définitifs, la modification de quantités, le retrait du marché de l'ensemble des prestations de l'avenue Massenet et des travaux de raccordement du Pont du Loup ;
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial.

1°) Cet avenant intervient suite à des suggestions techniques imprévues qui sont apparues au début ou en cours de chantier et qui ont nécessité notamment :

- le maintien d'une 3^{ème} voie de circulation (en phase chantier), à la demande expresse des services de l'Etat, des chambres consulaires et des gestionnaires de voirie, sur la totalité de l'itinéraire, alors que le marché initial prévoyait seulement le maintien d'une circulation bidirectionnelle en 2 x 1 voie sur les chaussées sud de la RN 98 pendant toute la durée des travaux,
 - de même, la maîtrise d'ouvrage a souhaité réaliser en phase chantier une contre-allée sur le boulevard de la Plage pour continuer à desservir les commerçants concernés durant les travaux du carrefour Kennedy.
- Le coût de ces modifications nécessaires au bon déroulement du chantier est de + 398 647,49 € HT.

2°) Cet avenant prend également en compte l'évolution du projet:

- a) Il a fallu établir des prix nouveaux définitifs (validés par la maîtrise d'ouvrage) pour répondre à des besoins nouveaux imprévisibles et/ou révélés pertinents durant les travaux, et à des aléas et impondérables de réalisation non prévisibles lors de l'élaboration des offres pour un montant de + 606 310,05 € HT ;

A titre d'exemple on peut citer notamment :

*l'installation d'une bâche provisoire, demandée par la Société des Courses de la Côte d'Azur, sur la clôture de l'hippodrome, destinée à protéger visuellement les pistes d'entraînement de la zone chantier suite au décalage du début des travaux du fait d'un 1^{er} appel d'offres infructueux pour le lot 01 ;

*la réalisation d'une signalisation et d'une pré-signalisation sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet, demandée par cette dernière en échange de l'autorisation communale de passage de camions et charrois occasionnés par les travaux sur Cagnes s/Mer (accès à l'A8 et à la RN 7) ;

*la prise en compte de différentes exigences techniques non formulées lors de l'établissement du projet par les différents concessionnaires et qui ont entraîné des travaux supplémentaires (fourreaux) ;

*la recherche et l'obturation d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 300 non répertoriée à l'origine sur le projet.

b) l'évolution du projet a aussi entraîné la diminution de certaines quantités de travaux : s'agissant d'un marché à prix unitaires les quantités payées sont celles qui sont réellement mises en œuvre et mesurées contrairement (maîtrise d'œuvre et entreprise). Un certain nombre de postes font l'objet de quantités inférieures à celles prévues au DCE. Le montant global de ces économies est de - 209 060,42 € HT ;

c) le retrait du marché initial des prestations à réaliser pour l'aménagement de l'avenue Massenet et pour les travaux de raccordement du Pont du Loup a entraîné une économie estimée à - 217 570,03 € HT.

Pour l'avenue Massenet, les travaux étaient programmés contractuellement durant les mois de Juillet et Août 2004. Cet aménagement nécessitant des acquisitions foncières non réalisées à ce jour, il a été, dans un premier temps, notifié à l'entreprise la suspension de ces travaux (ordre de service n° 006) et décidé, ensuite par la maîtrise d'ouvrage, de retirer l'ensemble de cet aménagement de la phase 1 et de l'incorporer à la phase 2 des travaux de requalification du littoral cagnois (secteur du Cros de Cagnes) dont l'appel d'offres travaux devrait être lancé au cours du 1^{er} trimestre 2005.

En ce qui concerne les travaux en limite du Pont du Loup, leur retrait est lié au lancement par l'Etat (D.D.E. : maître d'ouvrage) des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art. Ces travaux devaient initialement se dérouler durant la même période que les travaux d'aménagement du secteur hippodrome. L'Etat, suite à un appel d'offres infructueux, a reporté le début des travaux du Pont du Loup au mois de décembre 2004 ; ces travaux d'une durée de 18 mois ne pourront donc pas se terminer au mois de Juin 2005 (terme des travaux de Cagnes s/Mer – secteur hippodrome). Il est donc nécessaire de reporter et d'intégrer ces prestations dans le projet de marché de la phase 2 (secteur du Cros de Cagnes).

Au plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutit à:

Le montant initial du marché était de : 5 895 385,62 € HT

Le montant des travaux supplémentaires est de : 398 647,49 + 606 310,05 = 1 004 957,54 € HT
soit 17% par rapport au montant initial.

Le montant des travaux supprimés est de : 209 060,42 + 217 570,03 = 426 630,45 € HT
soit 7,2% par rapport au montant initial.

L'augmentation dans la masse des travaux est donc de :

1 004 957,54 € HT - 426 630,45 € HT = 578 327,09 € HT

soit 9,8% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à : 6 473 712,71 € HT

Compte tenu de l'avis favorable émis le 20 janvier 2005 par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

7. Véhicule proposé à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule, qui en raison de sa vétusté, présente un coût d'entretien trop élevé.

Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	<i>Immatriculation</i>	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
8408	Peugeot J5	6512 VS 06	29/08/1984	29/08/1984

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme du véhicule listé ci-dessus.

8. Remise d'un réseau de feux tricolores RD 336 – Avenue des Alpes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, dans le cadre des travaux de requalification de la RD 336/Avenue des Alpes (PR 0+400 à 2+300) réalisés par le Conseil Général, la Commune de Cagnes-sur-Mer a souhaité, pour améliorer la sécurité des piétons, la mise en place de trois feux tricolores sur cette voie.

A l'issue du chantier, le département remettra à la Commune de Cagnes-sur-Mer ces équipements, situés en agglomération, pour en assurer l'exploitation et l'entretien.

Un dossier de rétrocession comportant la description détaillée des ouvrages sera transmis à la Commune lors des opérations de réception conjointes, à savoir :

- ▶ un plan de situation des réseaux concernés
- ▶ un plan des ouvrages et réseaux, postes de distribution et de comptage
- ▶ un procès-verbal de réception
- ▶ la liste des matériels et leur descriptif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention de remise des ouvrages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9. Transaction avec la SA DALBERA – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la transaction

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur mer et la SA DALBERA_g ont passé à la fin de l'année 2003 un marché après

appel d'offre dont l'objet est la fourniture de produits pétroliers pour divers services municipaux (huiles, liquides pour freinage et de refroidissement, graisses lubrifiantes).

Ce marché est un marché à bons de commande renouvelable par période annuelle d'exécution par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le montant minimal annuel du marché est de 2983,5 € TTC et le montant annuel maximal était de 8 362,9 € TTC.

Au cours de la première année d'exécution correspondant à l'année calendaire 2004, il a été émis une dernière commande qui cumulée aux précédentes dépasse de 187,17€TTC le montant maximum du marché. Afin de procéder au paiement de cette commande, il est nécessaire de procéder à une transaction :

La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 187,17€TTC malgré le fait que l'entreprise n'aurait pas du exécuter une commande qui dépassait le montant maximum du marché.

La SA DALBERA renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette transaction.

10. Opération d'aménagement du centre ville – Secteur du Béal : déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BH n° 348

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la reconquête de son centre ville, la commune de Cagnes sur Mer a entrepris le réaménagement du quartier du Béal.

Le conseil municipal, par délibération en date du 7 octobre 2004, a passé une promesse de vente avec la société BACOTEC pour la réalisation d'une résidence de tourisme sur le lot G.

La mise en œuvre de ce projet nécessite le déclassement d'une parcelle de 66 m², délimitée sur le plan joint, correspondant à un délaissé de l'ancien parking public, situé au nord du projet, qui a déjà fait l'objet d'un déclassement par délibération du conseil municipal le 23 juin 2003.

Une enquête publique a donc été organisée du mercredi 8 décembre 2004 au mercredi 22 décembre 2004. 14 observations ont été portées sur le projet présenté : 13 ont été favorables. Le commissaire enquêteur a relevé qu'un intervenant ne voyait pas la nécessité de classement car il a mentionné « *qu'il ne voit pas d'objection valable au déclassement de cette minime parcelle* ». Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 27 décembre 2004 avec un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée BH n°348p d'une superficie de 66 m².

11. Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

LA SCI VILLA FLORANGE était redevable au Trésor Public au titre de la T.L.E., dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements situé avenue Cyrille BESSET, d'une somme de 58935,42 euros à régler en deux échéances au 17.05.2001 et au 17.11.2002.

Le paiement de la créance est effectif depuis le 18.06.2001. La première échéance a été réglée avec un mois de retard. Cependant le solde a été versé par anticipation avec 17 mois d'avance. Toutefois, en raison de ce retard, des pénalités ont été appliquées par le Trésor Public.

En application de l'Article L 251.A du Livre des Procédures Fiscales, Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la commune la demande de remise gracieuse présentée par la SCI VILLA FLORANGE dont le siège est 24 avenue des Fleurs à NICE, avec un avis favorable en raison de la bonne foi des représentants de cette société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités demandée par la SCI VILLA FLORANGE pour un montant de 1071,00 euros.

12. Espace Solidor – Exposition de bijou contemporain du 19 mars au 12 juin 2005 – Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Maria de Castro

Rapporteur : M. le Maire

L'Espace Solidor accueille régulièrement des expositions temporaires consacrées au bijou contemporain. Son accès gratuit permet aux visiteurs de découvrir ce domaine artistique encore peu connu en France pour lequel la Ville de Cagnes-sur-mer a obtenu le label « Ville et Métiers d'Art » et se positionne au tout premier rang au niveau national. A partir du 19 mars 2005, une exposition ayant pour thème le papier présentera 9 artistes de divers pays, oeuvrant dans le domaine du bijou en papier. Elle montrera les potentialités de ce matériau noble, ses capacités de transformation et d'utilisation dans le domaine si particulier du bijou d'art contemporain, sans oublier la qualité des concepts artistiques qui seront proposés. Le papier est un matériau malléable et évolutif, propice à l'expérimentation et à l'expression artistique.

Le jour du vernissage, Maria de Castro, artiste de l'exposition, effectuera une performance en réalisant des pliages. Aussi, il est apparu opportun de prendre en charge les frais de :

- transport de Maria de Castro Laval / Nice via Paris, aller – retour, soit en avion (classe économique) soit en train (2^{ème} classe) et taxi
- hébergement de Maria de Castro (base d'un hôtel 2 étoiles – 4 nuitées maximum).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à ces expositions et pour lesquels les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2005.

13. Maintien des avantages acquis au plan légal au titre de l'article 67 de la loi 96-1096 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Rapporteur : M. le Maire

Les décrets 2002-60, 2002-61, 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 et 2003-1012 et 2003-1013 du 24 octobre 2003 ont modifié le régime des primes et indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents des collectivités territoriales. Dans ses séances des 26 juin 2002 et 3 décembre 2003, le conseil municipal a adopté ces textes qui apportent des améliorations sensibles pour la majorité des agents communaux. Néanmoins, dans certaines situations individuelles (cas isolés), l'application du nouveau régime indemnitaire peut conduire éventuellement à une diminution du régime indemnitaire pour certains agents déjà en place à la ville de Cagnes-sur-Mer.

Or, l'article 67 de la loi n° 96-1096 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire prévoit pour l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale la possibilité de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** conformément à ces textes fondamentaux de la Fonction Publique de maintenir, à titre personnel pour les agents éventuellement concernés déjà en poste dans notre collectivité, le montant du régime indemnitaire perçu antérieurement lorsque celui-ci se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires.

14. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 24 mars 2001, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et subdélégué à Mme Mathilde MADRENES, Premier Adjoint et M. Roger MARTIN, deuxième adjoint les mêmes attributions déléguées au Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a apporté plusieurs modifications aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les délégations données, par le conseil municipal, au maire.

1 - L'article 149 de la loi a ajouté un 20°alinéa à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de donner délégation au maire pour :

« réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ».

Compte tenu de l'importance accrue de la ligne de trésorerie dans la gestion quotidienne de la Ville, de l'exigence de réactivité en ce qui concerne la réalisation des financements de la commune qui s'accompagne difficilement du rythme bimestriel des conseils municipaux et de la nécessité de mener une politique de gestion active de la trésorerie avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité, il y a lieu de compléter la délibération du 24 mars 2001 et de donner délégation au maire pour recourir à un crédit de trésorerie

2 - L'article 195 de la loi du 13 août 2004 modifie l'article L 2122-23 du code général de collectivités territoriales en disposant que :

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 »

Il appartient désormais à Monsieur le Maire, et suivant la procédure l'article L2122-18, de donner délégation de signature à un adjoint ou à un conseiller municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général de collectivités territoriales.

En conséquence il convient de supprimer les dispositions, adoptées par la délibération du 24 mars 2001 et les délibérations postérieures l'ayant modifiée, subdéléguant à Mme Mathilde MADRENES, Premier Adjoint, et à Monsieur Roger MARTIN, Deuxième Adjoint les mêmes attributions déléguées au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces délégations seront données directement par voie d'arrêtés signés par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, il convient d'adapter le texte de la délégation relative aux marchés publics visée par le 4ème alinéa de l'article L 2122-22 pour prendre en compte les dispositions du Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 qui modifie, notamment, l'article 28 du code des marchés publics.

La délégation qui peut être donnée au maire porte désormais sur l'ensemble des marchés de moins de 230 000€ HT et plus seulement sur les marchés passés selon une procédure adaptée. Il convient de modifier en conséquence la délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans la limite d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat en application de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, tels qu'ils sont définis par le code des marchés publics
- **APPROUVE** l'application des dispositions de l'article 195 de la loi du 13 août 2004 prévoyant que Monsieur le Maire délèguera par voie d'arrêtés, aux adjoints ou conseillers de son choix, la signature des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22, et abroge les dispositions des délibérations prises antérieurement en application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales subdéléguant à Madame Mathilde MADRENES, Premier Adjoint et à Monsieur Roger MARTIN, Deuxième Adjoint les mêmes attributions déléguées au Maire en application de l'article L 2122-22 du code₁₂ général des Collectivités Territoriales.

15. Rapport d'activité de la SEMC – Exercice 2003

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport qui retrace l'activité de la SEMC au cours de l'exercice 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport d'activité de la SEMC – Exercice 2003

16. Désignation d'une personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Cantazur

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 24 mars 2001 le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite CANTAZUR, à savoir Mme PIRET et Mme CHANVILLARD.

Lors de sa séance du 5 décembre 2001 le Conseil Municipal a ensuite désigné deux personnes extérieures, choisies en fonction de leurs compétences, pour siéger également au Conseil d'Administration de la maison de retraite CANTAZUR, à savoir Mme MARGUTTI et le Docteur ALBERTINI.

Le Docteur ALBERTINI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre qualifié pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Monsieur DELAPLACE
pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite CANTAZUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55

Le Maire,

Louis NEGRE